

**C O M P T E R E N D U  
D U C O N S E I L M U N I C I P A L**  
**(ARTICLE 23 DU REGLEMENT INTERIEUR°**

-----  
Séance du Lundi 19 Mars 2007

**CM en exercice**    33  
**CM Présents**     24  
**CM Votants**      28

**Date de convocation du Conseil Municipal :** mardi 13 Mars 2007

**L'an deux mil sept, le lundi 19 Mars 2007 dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Bellegarde sur Valserine, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Régis PETIT Maire,**

**Présents :**                    Michel CHAPPUIS, Elisabeth GONIN, Jean ROBIN, Bernard MARANDET, Janine GAVEN, Lucien BOUVET, Brigitte OLMI, Roland MULTIN, Françoise GONNET, Jacqueline MENU, Jacqueline GALLIA, Odile GIBERNON, Madeleine MONVAL, Janine MENEGHINI, Didier BRIFFOD, Isabel RICHOSZ, Claude TURC, Elisabeth PICARD, Christiane BOUCHOT, Florence GALLIA, Guy LARMANJAT, Jean Pierre MICHEL, Corneille AGAZZI

**Absents représentés :**    Viviane BRUANT GRIVET par Jean Pierre MICHEL  
   Marcel PICCHIOLI par Didier BRIFFOD  
   Françoise FALCONNIER par Guy LARMANJAT  
   Annie FREYDIER SCHITTLY par Corneille AGAZZI

**Absents :**                    Léon GAVAGGIO, Bernard VOLLE, Marc NUBLAT, David DELGADO

**Absent Excusé**                Daniel BRUYERE

**Secrétaire de séance**        Florence GALLIA

## DELIBERATION 07/20

## PARTICIPATION AU RACCORDEMENT A L'EGOUT (piscines, taxes)

Monsieur MARANDET rappelle la délibération n° 06/22 du 13 février 2006 créant une participation au raccordement à l'égout assujettissant toute construction créant une Surface Hors Oeuvre Nette (SHON).

1. Monsieur MARANDET expose au Conseil Municipal qu'il n'a pas été prévu de participation pour les piscines - considérées comme des constructions ou annexes à l'habitation et soumises à autorisation en vertu de l'article R 421.1 du Code de l'Urbanisme (sont exclues les piscines démontables hors sol sans talutage) – et qui sont pourtant concernées par le rejet des eaux dans les égouts.

Monsieur MARANDET propose de fixer un forfait basé sur la surface du bassin qui pourrait être de :

100 € pour un bassin  $\leq$  à 30 m<sup>2</sup>                      et                      130 € pour un bassin  $\geq$  31 m<sup>2</sup>

2. En ce qui concerne le versement par les pétitionnaires de la participation au raccordement à l'égout prévu en deux fois, Monsieur MARANDET demande qu'un seul versement soit effectué pour toute participation inférieure ou égale à 300 €.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité*

- ✓ ADOPTE la participation au raccordement à l'égout pour les constructions des piscines selon le principe et le tarif indiqués au paragraphe 1.
- ✓ ACCEPTE le versement unique de la PRE pour toute participation  $\leq$  à 300 € comme indiquée au paragraphe 2.
- ✓ DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à signer tout document s'y rattachant.

Les membres de la Commission Urbanisme - Foncier, réunie le 5 mars 2007 ont émis un avis favorable.

## DELIBERATION 07/21

## DENOMINATION DE LA VOIE DESSERVANT LE LOTISSEMENT « LES COTEAUX DE LIERNA » DE 33 VILLAS ET LES IMMEUBLES « LA RESIDENCE DE LIERNA » DE 24 LOGEMENTS A ARLOD

Monsieur MARANDET fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire, pour le bon fonctionnement des services publics et l'organisation générale du quartier (circulation, distribution de courrier, etc...) de dénommer (et numéroter) le nouvel accès qui dessert les 33 villas du lotissement « Les Côteaux de Lierna » créé par la Société FRANCELOT et les deux immeubles « La Résidence de Lierna » qui seront construits par la Société KHOR IMMOBILIER.

Monsieur MARANDET propose au Conseil Municipal de rendre hommage à Monsieur Auguste GUYËNON, ayant exercé la fonction de Maire de la Commune d'Arلود du 6 mai 1945 au 15 mars 1959 :

Il est donc proposé de dénommer la voie d'accès de l'ensemble de ces futures constructions : **rue GUYËNON Auguste**.

- Vu l'accord de la famille de Monsieur GUYËNON en date du 20 juin 2006,
- Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE que la voie desservant le tènement ci-dessus cité soit dénommé **rue GUYËNON Auguste**

HABILITE Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal pour porter à la connaissance du public la numérotation de voirie des bâtiments,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à l'Adjoint Délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Les membres de la Commission Urbanisme - Foncier, réunie le 5 mars 2007 ont émis un avis favorable.

**DELIBERATION 07/22****DECLASSEMENT DE L'IMPASSE DE VOUVRAY**

Monsieur MARANDET rappelle le projet de réalisation d'un rond point « Aux portes de l'Ain », ex. carrefour de Savoie.

Les travaux de construction de cet ouvrage nécessitent l'acquisition d'une partie du tènement, propriété de Monsieur et Madame DE OLIVEIRA, situé 2 route de Vouvray et cadastré AI n° 333.

Après négociations, il sera procédé à un échange entre la Commune et Monsieur et Madame DE OLIVEIRA qui portera d'une part, sur une partie de l'impasse de Vouvray et d'autre part sur leur parcelle.

Au vu des travaux de démolition des bâtiments situés dans le périmètre concerné et au vu de la configuration future des lieux après l'aménagement du carrefour, cette impasse a aujourd'hui disparu et ne sera pas réhabilitée dans l'avenir.

Il en résulte aujourd'hui que ce délaissé de la voirie routière doit être déclassé du domaine public routier.

Ainsi, il convient de déclasser du Domaine Public l'impasse de Vouvray, VC n° 880.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,*

- ✓ Vu l'énoncé des motifs,
- ✓ Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit,
- ✓ Vu l'alinéa 2 de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière dispensant d'enquête publique préalable les délibérations du Conseil Municipal portant classement ou déclassé des voies communales,
- ✓ Considérant que ce déclassé de l'impasse de Vouvray, VC n° 880 ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ladite voie,
- ✓ Considérant l'intérêt certain que présente ce déclassé,
  - APPROUVE le déclassé du domaine public de m<sup>2</sup> de la voirie communale n° 880
  - DONNE tous pouvoirs à Monsieur Le Maire, ou son Adjoint Délégué, à signer tout document relatif à ce dossier

Les membres de la Commission Urbanisme - Foncier, réunie le 5 mars 2007 ont émis un avis favorable.

**DELIBERATION 07/23****ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE ET MONSIEUR ET MADAME DE OLIVEIRA**

Monsieur MARANDET rappelle le projet de réalisation d'un rond point « Aux portes de l'Ain », ex. carrefour de Savoie.

Les travaux de construction de cet ouvrage nécessitent l'acquisition d'une partie du tènement, propriété de Monsieur et Madame DE OLIVEIRA situé 2 route de Vouvray et cadastré AI n° 333.

En contrepartie, la commune s'engage à céder une partie de l'impasse de Vouvray préalablement déclassée du domaine public.

Il sera procédé à un échange de terrains entre la commune et Monsieur et Madame DE OLIVEIRA.

Les tènements concernés sont cadastrés comme suit :

- propriété de Monsieur et Madame DE OLIVEIRA : parcelle AI n° 333p pour une superficie d'environ 70 m<sup>2</sup>

- propriété de la commune : VC n° 880p pour une superficie d'environ 6 m<sup>2</sup>

Les surfaces réelles seront définies lors de la réalisation du document d'arpentage.

Le service des Domaines a estimé ces deux tènements à 24,00 Euros le mètre carré.

Il est précisé que cet échange sera réalisé sans soulte.

Les frais d'actes, géomètre et émoluments seront à la charge de la commune.

Monsieur MARANDET propose au Conseil Municipal d'accepter cet échange dans les conditions stipulées ci-dessus.

Les membres de la Commission Urbanisme - Foncier, réunie le 5 mars 2007 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 07/24**      **CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS SUR UN TERRAIN APPARTENANT A LA S.B.I. VUAILLAT**

Monsieur MARANDET expose que la S.B.I. VUAILLAT est propriétaire d'un terrain cadastré AB n° 134 sis 4 avenue Paul Langevin sur lesquels passent des canalisations appartenant à la commune de Bellegarde sur Valserine.

Il convient de créer des servitudes de passage des canalisations suivantes :

- Canalisation d'Eaux Usées de diamètre Ø 125 – profondeur 1,20 mètres

Servitude d'une largeur de 4 mètres – longueur de 75 mètres linéaires – profondeur 1,20 m – un regard d'eaux usées se situe sur la parcelle concernée.

- Canalisation d'Eaux Pluviales de diamètre Ø 160 – profondeur 1,20 mètres

Servitude d'une largeur de 4 mètres – longueur de 75 mètres linéaires – profondeur 1,20 m – un regard d'eaux pluviales se situe sur la parcelle concernée.

Le propriétaire du fonds servant constitue immédiatement au profit du fonds dominant (la Commune), à titre de servitude réelle et perpétuelle, un passage sur son fonds, à l'endroit délimité sur le plan ci-joint.

Une convention sera passée entre la commune et la S.B.I. VUAILLAT afin d'entériner ces dispositions.

Il est précisé que cette servitude est établie à titre gratuit.

Pour les besoins de la publicité foncière la servitude est évaluée à 1500 Euros.

Ces servitudes de passage de canalisations seront enregistrées par acte authentique, rédigé par Maître Michel VISO, Notaire à Bellegarde sur Valserine.

Les frais d'actes, géomètre et émoluments en sus seront à la charge de la commune.

Monsieur MARANDET propose au Conseil Municipal d'accepter la création de ces servitudes dans les conditions stipulées ci-dessus.

Les membres de la Commission Urbanisme - Foncier, réunie le 5 mars 2007 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 07/25**

**AUTORISATION DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE AU PROFIT DE LA SOCIETE EIFFAGE CONSTRUCTION**

Monsieur Bernard MARANDET rappelle que la société EIFFAGE CONSTRUCTION est locataire d'un bâtiment communal situé 37 bis avenue Saint-Exupéry, cadastré AC n° 195.

La société EIFFAGE CONSTRUCTION souhaite agrandir la surface de ces locaux par la construction de modulaires sur la parcelle concernée.

Il convient d'autoriser la société EIFFAGE CONSTRUCTION à déposer un permis de construire sur la parcelle citée ci-dessus.

Les membres de Commission Urbanisme Foncier, réunie le 5 mars 2007 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

**DELIBERATION 07/26**

**ALIGNEMENT DE LA ROUTE DE VOUVRAY – RETROCESSION DE TERRAINS**

- Vu l'arrêté de voirie du Conseil Général de l'Ain portant alignement de la route départementale 101 F au PR 1 + 000 en date du 20 décembre 2006 ;

Monsieur Bernard MARANDET propose de procéder à l'alignement de la Route de Vouvray, route départementale 101 F par les acquisitions suivantes :

Acquisition de la parcelle cadastrée AN n° 397 en partie pour une superficie de 23 m<sup>2</sup>, propriété de Monsieur et Madame Jean-Maxime CHATEAU ;

Le service des Domaines, consulté a estimé ces tènements à 12 €uros le mètre carré.

Monsieur Bernard MARANDET propose d'acquérir l'ensemble de ces tènements à titre gratuit.

Les frais d'acte, géomètre et émoluments en sus découlant de l'acte seront à la charge de la commune.

Les membres de la Commission Urbanisme - Foncier, réunie le 5 mars 2007 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

**DELIBERATION 07/27**

**RETROCESSION DE TERRAINS DE LA SARL LE CLOS DE LA CHAPELLE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE**

Monsieur Bernard MARANDET rappelle la délibération n° 02/158 du 4 novembre 2002 concernant la cession de terrains à la SARL LE CLOS DE LA CHAPELLE aux fins de réaliser un lotissement.

Tel que mentionné sur le plan de division établi le 19 juillet 2002 par le cabinet MONOD DALIN, la parcelle cadastrée 018 AE n° 329 d'une superficie de 122 m<sup>2</sup> doit être rétrocédée à la commune et fera partie du domaine public communal. En effet, cette parcelle faisant l'objet d'une réserve foncière destinée à l'élargissement du chemin des Palisses.

Les parcelles cadastrées 018 AE n° 325 d'une superficie de 491 m<sup>2</sup> et 018 AE n° 327 d'une superficie de 63 m<sup>2</sup> seront également rétrocédées à la commune conformément aux accords conclus entre les deux parties.

La Commune étant propriétaire d'une parcelle située à proximité (018 AE n° 111) de celles énoncées ci-dessus, il est donc envisagé la création d'un lotissement sur ce secteur.

Il est précisé que l'ensemble de ces rétrocessions sera réalisé à titre gratuit.

Le service des Domaines consulté a estimé ces tènements à 24 €uros le mètre carré.

Monsieur Bernard MARANDET propose d'accepter ces rétrocessions dans les conditions citées ci-dessus.

Les frais d'acte, géomètre et émoluments en sus découlant de l'acte seront à la charge de la commune.

Les membres de la Commission Urbanisme - Foncier, réunie le 5 mars 2007 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** approuve la proposition et habilite le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

**DELIBERATION 07/28 M1 CESSION DU BATIMENT LA GENTIANE SIS A MENTHIERES A MONSIEUR SOULIER CLAUDE ET MADEMOISELLE DELORAS AUDREY**

Monsieur Bernard MARANDET expose au Conseil Municipal que Monsieur Claude SOULIER et Mademoiselle Audrey DELORAS, domiciliés au Puy Saint Vincent (05290) souhaitent acquérir les tènements cadastrés ZA n° 39 et ZA n° 89 p représentant un ensemble constitué d'un bâtiment dit « La Gentiane » ainsi que du terrain attenant sis à Menthières.

1) Parcelle n° ZA 39 d'une superficie de 620 m<sup>2</sup> : bâtiment sur plusieurs niveaux décomposé comme suit :

- ✚ Sous Sol : SAS d'entrée, Local, commerce de location de skis. bar avec cuisine, sanitaire et dépendances
- ✚ Rez de chaussée : Salle de restaurant avec cuisine et réserve, sanitaires, salle de réunions, appartement et dépendances
- ✚ Etage : Chambres, sanitaires et dépendances
- ✚ Licence IV (achetée en 1983)

**Transfert** : la Commune ayant établi un bail industriel et commercial relatif aux équipements de skis, ledit bail sera transféré au moment de la vente aux futurs acquéreurs. Ces derniers en feront leur affaire personnelle.

2) Parcelle n° ZA 89 p d'une superficie de 976 m<sup>2</sup> : terrain attenant au bâtiment.

Le Service des domaines a estimé la parcelle ZA n° 39 entre 150 000 et 180 000 €uros et la parcelle ZA n° 89 p à 5,75 €uros le mètre carré pour un classement en zone non constructible mais desservie par tous les réseaux et entre 15 et 19 €uros le mètre carré pour un classement en zone constructible. Il est précisé que ce tènement serait classé en zone constructible dans le futur P.L.U. de Chézery-Forens.

Monsieur Bernard MARANDET propose la cession dudit tènement au prix de 140 000 €uros conformément à l'offre d'achat de Monsieur Claude SOULIER et Mademoiselle Audrey DELORAS.

Les frais de géomètre, d'actes, droits et émoluments en sus découlant de l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Les membres de la Commission Urbanisme - Foncier, réunie le 5 mars 2007 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

## DELIBERATION 07/29

## ACQUISITION DE TERRAINS APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME GEORGES CADET

Monsieur Bernard MARANDET expose au Conseil Municipal que Monsieur et Madame Georges CADET souhaitent céder des terrains situés à Bellegarde sur Valserine, chemin des Moulins.

L'acquisition de ces parcelles cadastrées AE n° 109, 271, 272, 369 et 370, d'une superficie totale de 3 408 m<sup>2</sup>, proches du réservoir situé en amont, s'avère nécessaire à la réalisation d'une unité d'ultrafiltration pour le traitement de l'eau potable. Cet emplacement a reçu l'agrément de la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale.

Il est précisé que deux bâtiments sont situés sur les parcelles cadastrées AE n° 109 et 272.

Le service des Domaines consulté a estimé ces tènements à 70 000 Euros.

Monsieur Bernard MARANDET propose d'accepter cette acquisition dans les conditions citées ci-dessus.

Les frais d'acte, géomètre et émoluments en sus découlant de l'acte seront à la charge de la commune.

Les membres de la Commission Urbanisme - Foncier, réunie le 5 mars 2007 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

## DELIBERATION 07/30

## *RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR*

## DELIBERATION 07/31

## OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DE LA ZONE AUD(9) LIEUDIT "AUX COMBETTES"

Monsieur MARANDET expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'un lotissement au lieudit " Aux Combettes" situé dans la zone Aud(9) du Plan Local d'Urbanisme en vigueur. Les constructions dans cette zone ne sont autorisées que lors de la réalisation d'une opération couvrant l'ensemble de la zone. Or ladite zone est composée du futur lotissement et de deux parcelles appartenant à la Commune de Bellegarde.

La réalisation du projet de lotissement ne pourra se réaliser que si la Commune accepte d'inclure ses parcelles (AB 36 et AB 202) dans l'opération d'aménagement globale de cette zone.

Du fait de la configuration des lieux (proximité de la RD 1084, espace boisé, terrain pentu), les parcelles communales ne permettent pas de recevoir de constructions, mais sont plus destinées à rester en zone verte. Cette vocation respecterait les principes de l'article L 111.1.4 du Code de l'Urbanisme qui conditionne l'urbanisation des espaces situés en bordure d'axes routiers importants, ainsi que l'article AU "indiqué"13 § 5 du règlement du PLU qui stipule qu'une *frange boisée soit préservée le long de la RD 1084*.

Monsieur MARANDET propose au Conseil Municipal que les parcelles AB 36 et AB 202 soient incluses dans le projet d'aménagement du lotisseur et conservées en espaces verts.

Les membres de la Commission Urbanisme - Foncier, réunie le 5 mars 2007 ont émis un avis **favorable**.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré l'unanimité,*

- ACCEPTE que les parcelles AB 36 et AB 202 soient incluses dans le projet d'aménagement de la zone Aud (9) et conservées en zone verte,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué, à signer tous documents s'y rattachant.

**DELIBERATION 07/32**

**AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS POUR UN BUNGALOW POUR LA GENDARMERIE – 4 RUE DE LA PERTE DU RHONE**

Monsieur MARANDET expose au Conseil Municipal que les locaux de la gendarmerie actuelle étant trop exigus, il convient de mettre en place un bungalow pour accueillir les renforts de gendarmes qui s'en serviront comme bureaux dans l'attente de la réalisation de la nouvelle gendarmerie située sur la Commune de Châtillon-en-Michaille. Un permis de construire doit être déposé pour l'installation du bungalow d'une surface d'environ 30 m<sup>2</sup>.

A cet effet, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire concernant ce projet sur la parcelle cadastrée AO n°191.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- o approuve la présente délibération et autorise le Maire à déposer le permis de construire
- o habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents s'y rapportant.

Les membres de la Commission Urbanisme - Foncier, réunie le 5 mars 2007 ont émis un avis favorable.

**DELIBERATION 07/33**

**DEMANDE DE CONCOURS AU TITRE DE LA DGE 2007 POUR REALISATION DU ROND POINT D'ARLOD**

Monsieur Michel CHAPPUIS explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder dans le cadre du projet urbain à la réalisation du rond point d'Arlo.

En vue de solliciter auprès des services de l'Etat une subvention au titre de la DGE 2007, il expose la nature du projet d'investissement et son coût, la dépense est inscrite au budget primitif 2006 et reportée sur 2007, article 2315 /8221, opération 4, le montant total estimé est de 275 964.00 €.

Les travaux d'aménagement d'espace public s'inscrivant dans un projet structurant sont subventionnables dans une fourchette de 20 à 35 %, avec un plafonnement fixé à 70 000.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- o Approuve le projet présenté par le service urbanisme
- o Accepte de solliciter une aide financière auprès de la Préfecture dans le cadre de la D.G.E. et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en place du financement.
- o Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rattachant.



#### **DELIBERATION 07/34**

#### **DEMANDE DE CONCOURS AU TITRE DE LA DGE 2007 POUR TRAVAUX DE PASSAGE AU GAZ NATUREL ET RESEAU DE CHALEUR A LA CHAUFFERIE DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur Didier BRIFFOD explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'alimentation au gaz naturel de la chaufferie des différents locaux de l'espace enfance incluant le restaurant scolaire au 844 rue des Jonquilles.

En vue de solliciter auprès des services de l'Etat une subvention au titre de la DGE 2007, dans le cadre Équipements scolaires et périscolaire, n° 2.2.4 travaux de grosses réparations, chaudière dans cantine, il expose la nature du projet d'investissement article 2313/251 et son coût.

**Le montant estimatif des travaux pour le passage au gaz et réseau de chaleur s'élève au total à 81 003.00 €HT, dont une partie pour la surface de 780 m2 du restaurant scolaire soit 49 085.41 €HT.**

Les travaux de grosses réparations sont subventionnables dans une fourchette de 20 à 35 % avec un plafonnement fixé à 40 000. € .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- Approuve le projet présenté par les services techniques
- Accepte de solliciter une aide financière auprès de la Préfecture dans le cadre de la D.G.E. et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en place du financement.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rattachant.

#### **DELIBERATION 07/35**

#### **DEPOT DE GARANTIE POUR BOUTEILLES DE CHLORE LIQUEFIE AUPRES DE LA SOCIETE GAZECHIM POUR LE SERVICE DES EAUX**

Monsieur Didier BRIFFOD explique qu'il y a lieu de payer un dépôt de garantie à la Société Gazechim de Béziers pour continuer l'approvisionnement, à l'aide de 8 tubes de 30 kg, de chlore anhydre liquéfié pour le service des Eaux.

Les Ets Gazechim, distributeur de produit nous proposent un contrat Parc Optimal :

- pour la consigne de 8 emballages de 30 kilos
- pour la fourniture de chlore liquéfié dans ces emballages contrôlés et livrés pleins.

Le coût du dépôt de garantie proposé s'élève à 3 160.00 € net l'ensemble, soit 395.00 € l'unité (TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- décide d'accepter le contrat Parc Optimal pour le dépôt de garantie de 8 bouteilles ainsi que la fourniture du chlore liquéfié chez Gazechim
- précise que la dépense correspondante sera imputée sur le budget des eaux, article 613 concernant la consignation, et article 6061 concernant le contrôle des tubes et la fourniture.

#### **DELIBERATION 07/36**

#### **DEVERSEMENT DES MATIERES DE VIDANGE A LA STATION D'EPURATION FACTURATION A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2007**

Monsieur Didier BRIFFOD rappelle au Conseil Municipal la délibération du 13 février 2006 expliquant la nécessité de déverser les matières de vidange de Bellegarde à la Station d'épuration afin qu'elles soient traitées et fixant le prix de dépotage à 25,30 € HT le m3.

Il propose au Conseil Municipal de réactualiser ce tarif et de fixer le prix de dépotage à 27,83 € HT le m3, soit une augmentation de 10 %.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 07/37**      **AVENANT AU MARCHE CONCERNANT LES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU CENTRE SOCIAL MAISON DE SAVOIE - LOT N°13 - AVEC L'ENTREPRISE TECH'ELEC**

M. BRIFFOD rappelle la délibération n°05/201 du 14 décembre 2005 selon laquelle l'assemblée délibérante de la commune autorisait le Maire à signer le marché alloti de travaux d'agrandissement du centre social Maison de Savoie, passé selon la procédure de l'appel d'offre ouvert.

Au cours de l'avancement des travaux, il s'avère aujourd'hui nécessaire de conclure un avenant pour le lot n°13 – Electricité, dans le respect du Code des Marchés Publics.

Concernant ce lot, le marché initial a été conclu avec l'entreprise TECH'ELEC (01200 Bellegarde-sur-Valserine) pour un montant de 28 382.60 € HT pour la tranche ferme et un montant de 5 462.40 € HT pour la tranche conditionnelle, soit un total de 33 845.00 € HT.

L'avenant proposé concerne la motorisation des volets roulants du bâtiment.

Cet avenant s'élève à un montant de 4 993.00 € HT, ramenant ainsi le montant total du marché à 33 375.60 € HT pour la tranche ferme et 5 462.40 € HT pour la tranche conditionnelle, soit un total de 38 838.00 € HT.

La commission d'appel d'offres, réunie le Mercredi 21 février 2007, a émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

M. BRIFFOD demande au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer cet avenant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

**DELIBERATION 07/38**      **AVENANT AU MARCHE CONCERNANT LES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU CENTRE SOCIAL MAISON DE SAVOIE - LOT N°4 - AVEC L'ENTREPRISE E.F.G.**

M. BRIFFOD rappelle la délibération n°05/201 du 14 décembre 2005 selon laquelle l'assemblée délibérante de la commune autorisait le Maire à signer le marché alloti de travaux d'agrandissement du centre social Maison de Savoie, passé selon la procédure de l'appel d'offre ouvert.

Au cours de l'avancement des travaux, il s'avère aujourd'hui nécessaire de conclure un avenant pour le lot n°4 – Etanchéité, dans le respect du Code des Marchés Publics.

Concernant ce lot, le marché initial a été conclu avec l'entreprise E.F.G. (74100 Annemasse) pour un montant de 3 120.96 € HT.

L'avenant proposé concerne un ajout d'un trop-plein terrasse et d'une costière en acier galvanisé.

Cet avenant s'élève à un montant de 362.47 € HT, ramenant ainsi le montant total du marché à 3 483.43 € HT.

La commission d'appel d'offres, réunie le Lundi 5 mars 2007, a émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

M. BRIFFOD demande au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer cet avenant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

**DELIBERATION 07/39****SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SCOLAIRES**

Madame GAVEN rappelle au Conseil Municipal qu'une somme a été inscrite au Budget Primitif 2007 pour subventionner des actions en faveur des associations scolaires.

Suite à la réunion de la Commission Education réunie le lundi 8 janvier 2007, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention aux organismes suivants :

***Article 6574 - Fonction 202 - Enveloppe Scolaire***

Bénéficiaire	Objet	Réalisé 2006	Proposition 2007
<b>ASSOCIATIONS SCOLAIRES</b>		<b>1 550,00 €</b>	<b>1 130,00 €</b>
SOU DES ECOLES LAIQUES BELLEGARDE	FONCTIONNEMENT	1 000,00 €	1 000,00 €
	FETE DES ECOLES		130,00 €
PUPILLES ENSEIGNEMENT PUBLIC	SECOURS POUR ENFANTS	150,00 €	le CCAS dispose d'un budget pour aider les familles en difficulté (droits aux loisirs, restaurant)
PREVENTION ROUTIERE	APPRENTISSAGE DES COMPORTEMENTS	200,00 €	pas de demande
FCPE CONS LOCAL	INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE	200,00 €	pas de demande

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la présente délibération et habilite le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 07/40****AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES GYMNASES ET DE LA PISCINE POUR L'ENSEIGNEMENT DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE DES COLLEGES PUBLICS**

Monsieur Roland MULTIN rappelle que le Conseil Général par décision du 6 février 1995 (pour les gymnases) et du 1<sup>er</sup> octobre 1996 (pour les piscines) a décidé d'apporter une aide au fonctionnement de ces installations en contrepartie de leur mise à disposition aux Collèges Publics Louis Dumont et St Exupéry pour les besoins de l'enseignement de l'éducation physique et sportive.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, cette aide est portée à :

- 11.30 € par heure d'utilisation pour les gymnases
- 25.98 € par heure d'utilisation pour les piscines

Les modalités de règlement restent les mêmes à savoir deux versements annuels :

- Au début de l'année civile N par le versement d'un acompte égal à 40 % des heures d'utilisation réalisées durant l'année scolaire N-1
- Le solde à la fin de chaque année scolaire sur présentation du bilan définitif des heures réalisées durant l'année scolaire N, au vu d'un état transmis au Conseil Général, co-signé par le Maire et le chef d'Etablissement.

Ci-après le tableau comparatif pour information :

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	Aug %
<b>Gymnases</b>	7.63 €	9.15 €	9.65 €	10.15 €	10.76 €	11.08 €	11.30 €	+ 1.98 %
<b>Piscine</b>	19.82 €	21.34 €	22.34 €	23.34 €	24.74 €	25.48 €	25.98 €	+ 1.96 %

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal adopte la proposition et autorise le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 07/41**      **SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CINEMA LES VARIETES - MADAME JOTTERAND**

Monsieur ROBIN rappelle au Conseil Municipal qu'une somme a été inscrite au Budget Primitif 2007 pour subventionner le Cinéma Les Variétés.

Cette somme est répartie comme suit :

- 15 245 € conformément à la convention d'aide financière conclue par délibération 02/200 du 16 décembre 2002 relative aux aides des collectivités locales accordées aux exploitants de cinéma (régime dit de la « loi Sueur ») pour la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles.
- Le solde sera attribué en fonction du résultat exprimé sur le compte d'exploitation de l'année écoulée conformément à la convention conclue par délibération 01/231 du 17 décembre 2001 pour un projet d'animation cinématographique concertée entre la commune de bellegarde sur valserine, le club cinéma de la MJC et madame JOTTERAND.

Suite à la réunion de la Commission Culturelle réunie le mardi 6 mars 2007, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer des subventions au Cinéma Les Variétés dès lors que les justificatifs prévus aux conventions initiales auront été fournis et au prorata du nombre de mois d'exploitation de l'année 2007.

***Article 6574 - Fonction 3143 - Enveloppe Culture***

Bénéficiaire	Objet	Réalisé 2006	Proposition 2007
CINEMA LES VARIETES MME JOTTERAND	Convention d'aide financière renouvelable par tacite reconduction pour la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles	15 245,00 €	15245,00 € à répartir en fonction du nombre de mois d'exploitation
	Convention d'aide financière renouvelable par tacite reconduction	4 103,13 € (2 395,67 € pour 2004 et 1 707,46 € pour 2005)	1 800,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la présente délibération et habilite le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 07/42**      **CREATION D'UN SERVICE PUBLIC MUNICIPAL : EXPLOITATION DU CINEMA « LES VARIETES »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la cessation d'activité de Madame JOTTERAND, exploitante actuelle du cinéma « Les Variétés ».

Cette dernière nous fait part de ses difficultés à retrouver un repreneur à son activité, aucune entité privée ne s'étant manifestée aux fins de gérer le cinéma.

Afin de sauvegarder cette activité culturelle nécessaire au dynamisme et à l'animation de la commune de Bellegarde sur Valserine, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'assurer la gestion du cinéma.

En effet, les collectivités locales sont autorisées à ériger l'exploitation de salles de spectacle cinématographique en service public municipal du fait de la nécessité de maintenir dans la commune une activité d'animation de nature culturelle en l'absence d'initiative privée.

Considérant que les critères afférents à la possibilité de créer un service public local, à savoir la carence de l'initiative privée et l'intérêt général caractérisant le service en question, sont remplis,

Considérant que le Comité Technique Paritaire s'est réuni le 5 mars 2007 et que ce dernier s'est prononcé favorablement à la création de ce service public,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 5 mars 2007,

Il est aujourd'hui demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de l'intervention de la commune dans l'exploitation cinématographique et de l'ériger comme service public municipal.

Il est à noter que la collectivité devra effectuer un choix quant aux modes de gestion du cinéma.

Il est possible d'en confier la gestion à un partenaire privé dans le cadre d'une délégation de service public ou de gérer directement le cinéma en régie.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'exploiter directement en régie le cinéma.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit se prononcer lors de la présente séance sur le principe de création de ce service public et que, par la suite il lui incombera de prendre d'autres décisions concernant ce service public municipal (création d'emplois, budget, achat du fonds de commerce ...).

Monsieur le Maire précise également que l'exploitation du cinéma sera effective au cours de l'année 2007. La date précise sera actée lors d'un prochain Conseil Municipal.

Ainsi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de création du service public du cinéma et de reprendre l'exploitation cinématographique actuelle aux Variétés.
- d'approuver le principe de gestion directe du cinéma par la Collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité moins une abstention (Monsieur TURC)** approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

**DELIBERATION 07/43**      **SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SCOLAIRES SUR PROPOSITION DE L'OMCB**

Monsieur ROBIN rappelle au Conseil Municipal qu'une somme a été inscrite au Budget Primitif 2007 pour subventionner des Associations Scolaires.

Suite à la réunion de la Commission Culturelle réunie le mardi 6 mars 2007, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention aux associations scolaires suivantes :

**Article 6574 - Fonction 202 - Enveloppe Culture**

Bénéficiaire	réalisé 2006				Propositions 2007			
	Fonctionnement	* Projets stages	Encouragement	Exceptionnelle	Fonctionnement	* Projets stages	Encouragement	Exceptionnelle
FSE LOUIS DUMONT	495,00 €	422,50 € Princesse Elide 169 élèves			505,00 €			
FSE COLLEGE SAINT EXUPERY	500,00 €	355,00 € Princesse Elide 142 élèves			510,00 €			
SELB	2 470,00 €				2 520,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>3 465,00 €</b>	<b>777,50 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>3 535,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

\* Les subventions allouées pour l'aide aux projets ne sont pas versées aux associations mais sont utilisées pour payer les fournisseurs pour des dépenses réalisées par ces dernières

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité** approuve la présente délibération et habilite le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur ROBIN rappelle au Conseil Municipal qu'une somme a été inscrite au Budget Primitif 2007 pour subventionner la MJC Centre Jean Vilar.

Suite à la réunion de la Commission Culturelle réunie le mardi 6 mars 2007, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à la MJC Centre Jean Vilar pour financer les actions ci-après décrites :

**Article 6574 - Fonction 302 - Enveloppe Culture**

Objet	Répartition	Réalisé 2006	Proposition 2007
<b>MJC CENTRE JEAN VILAR</b>		<b>231 728,00 €</b>	<b>267 578,00 €</b>
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	Annuelle	217 800,00 €	222 000,00 €
	Janvier	17 583,00 €	17 583,00 €
	Février	17 583,00 €	17 583,00 €
	Mars	17 583,00 €	17 583,00 €
	Avril	17 583,00 €	18 806,00 €
	Mai	17 583,00 €	18 806,00 €
	Juin	17 583,00 €	18 806,00 €
	Juillet	17 583,00 €	18 806,00 €
	Août	17 583,00 €	18 806,00 €
	Septembre	17 583,00 €	18 806,00 €
	Octobre	59 553,00 €	56 415,00 €
FILM D'ANIMATION		1 220,00 €	1 300,00 €
FESTIVAL BD		8 400,00 €	8 400,00 €
ANIMATION CARNAVAL		2 600,00 €	2 600,00 €
ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE		(Polcityo) 2 700,00 €	2 700,00 €
ENCOURAGEMENT SUR PROPOSITION O.M.C.B.		1 440,00 €	1 470,00 €
* AIDE AUX PROJETS - FINANCEMENT OMCB (expositions)		2 000,00 €	
COUPONS CINEMA		268,00 €	1 000,00 €
CONTRAT DE DEVELOPPEMENT CULTUREL	Financement du programme culturel de la Ville pour 2006		14 008,00 €
	Financement du programme culturel de la Ville pour 2007		14 100,00 €

\* Les subventions allouées pour l'aide aux projets ne sont pas versées aux associations mais sont utilisées pour payer les fournisseurs pour des dépenses réalisées par ces dernières

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** approuve la présente délibération et habilite le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 07/45****SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'OMCB**

Monsieur ROBIN rappelle au Conseil Municipal qu'une somme a été inscrite au Budget Primitif 2007 pour subventionner l'OMCB.

Suite à la réunion de la Commission Culturelle réunie le mardi 6 mars 2007, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à l'OMCB pour financer les actions ci-après décrites :

***Article 6574 - Fonction 303 - Enveloppe Culture***

Objet	Répartition	Réalisé 2006	Proposition 2007
<b>O.M.C.B.</b>		<b>67 600,00 €</b>	<b>123 817,00 €</b>
PROGRAMMATION	Annuelle	35 300,00 €	51 000,00 €
	Janvier	8 825,00 €	8 825,00 €
	Mars	8 825,00 €	16 675,00 €
	2ème semestre	17 650,00 €	25 500,00 €
PROGRAMMATION EXCEPTIONNELLE 20ème ANNIVERSAIRE		11 000,00 €	15 000 € de subv. Except. à inclure dorénavant chaque année dans la programmation
PROGRAMMATION EXCEPTIONNELLE LE CRI D'LA GOUTTE 2006		4 000,00 €	
PRIX DU CARNAVAL + 14 JUILLET (700 € Budget fête et cérémonie en 2007)		1 700,00 €	1 000,00 €
ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE		(Polcitoy) 4 800,00 €	5 000,00 €
VIE ASSOCIATIVE ANIMATIONS - AIDE AUX ASSOCIATIONS		10 800,00 €	10 800,00 €
CONTRAT DE DEVELOPPEMENT CULTUREL	Financement du programme culturel de la Ville pour 2006		28 017,00 €
	Financement du programme culturel de la Ville pour 2007		28 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité** la présente délibération et habilite le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 07/46**

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES - SUR PROPOSITION DE L'OMCB : -FONCTIONNEMENT.-AIDES AUX PROJETS - ENCOURAGEMENT AUX ASSOCIATIONS - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

Monsieur ROBIN rappelle au Conseil Municipal qu'une somme a été inscrite au Budget Primitif 2007 pour subventionner les Associations Culturelles.

Suite à la réunion de la Commission Culturelle réunie le mardi 6 mars 2007, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention aux associations culturelles suivantes :



**Article 6574 - Fonction 301 - Enveloppe Culture**

Bénéficiaire	réalisé 2006				Proposition 2007			
	Fonctionnement	* Projets stages	Encouragement	Exception	Fonctionnement	* Projets stages	Encouragement	Exception
ART SCENE / ACTES MOMES	520,00 € (NV1)	605,00 € participation travail comédienne			1 050,00 €			
ATOUT JEUNES BELLEGARDE			300,00 €				pas de demande	
BARCAROLLE COMPAGNIE	730,00 €				745,00 €			
BIBLIOTHEQUE SONORE	700,00 €	1 990,00 € graveur CD + renouvellement ordinateur			710,00 €			
BIBLIOTHEQUES EN CAMPAGNE			160,00 €				170,00 €	
COMITE DE JUMELAGE DE LA VILLE			4 650,00 €				pas de demande	
DU COTE DE CHEZ ELLES	610,00 €				620,00 €			
ENSEMBLE HARMONIQUE	2 940,00 € 8 stages fédé musicale Ain (50%) = 1080,00 € + déplacement Kocani Orkestar = 400,00 €	1 480,00 €	6 220,00 €		3 000,00 €		pas de demande	
L'OREILLE EN FETE	510,00 €	1 329,40 € aide réalisation spectacles			520,00 €			
NUMISMATIQUE CARTOPHILE	530,00 €	79,29 € photocopies			540,00 €			
PARENTS D'ELEVES ECOLE DE MUSIQUE	640,00 €	143,00 € 1 stage ADEM			645,00 €			
PARENTS D'ELEVES ECOLE TURQUE	520,00 €				530,00 €			
PARENTS D'ELEVES FAMILLES ESPAGNOLES	640,00 €				650,00 €			
PHILATELISTES ASSOCIATION	520,00 €				530,00 €			
RENAISSANCE CHATEAU DE MUSINENS			7 650,00 €	1 000,00 € fête de quartier			7 500,00 €	
SORGIA FM EXIL	850,00 €		3 506,00 €	400,00 €	860,00 €		3 506,00 €	
TRAIT D'UNION COMPAGNIE	1 400,00 €				1 430,00 €			
VILLANELLE (LA)	810,00 €	600,00 € graveur CD			830,00 €			1 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 400,00 €</b>	<b>6 226,69 €</b>	<b>22 486,00 €</b>	<b>1 400,00 €</b>	<b>12 660,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>11 176,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>
<i>PROPOSITIONS OMCB dont associations scolaires &amp; MJC</i>	16 825,00 € 4 905,00 €	10 800,00 € 2 777,50 €			17 145,00 € 5 005,00 €	10 800,00 €		

NV(1) Subvention non versée : bilan non fourni

NV(2) Subvention non versée : le déplacement n'a pas eu lieu

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

**DELIBERATION 07/47**

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'OFFICE DU TOURISME  
SYNDICAT D'INITIATIVE**

Monsieur ROBIN rappelle au Conseil Municipal qu'une somme de 2 100 € a été inscrite au Budget Primitif 2007 pour subventionner des actions dans le cadre des fêtes et cérémonies.

Suite à la réunion de la Commission Culturelle réunie le mardi 6 mars 2007, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à l'Office du Tourisme – Syndicat d'initiative de Bellegarde.

## Article 6574 - Fonction 024 - Enveloppe Culture

Bénéficiaire	Objet	Réalisé 2006	Proposition 2007
<b>FETES &amp; CEREMONIES</b>		<b>2 100,00 €</b>	<b>2 100,00 €</b>
OFFICE DE TOURISME SYNDICAT D'INITIATIVE	SUBVENTION CONCOURS FLEURISSEMENT	1 100,00 €	1 100,00 €
	SUBVENTION JOURNEE PATRIMOINE	1 000,00 €	1 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la présente délibération et habilite le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.

### **DELIBERATION 07/48**      **DEMANDE DE CONCOURS AU TITRE DU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT RHONE -ALPES BASSIN BELLEGARDIEN/PAYS DE GEX POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU CHATEAU DE MUSINENS**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des travaux de réhabilitation du Château de Musinens, propriété communale.

Il propose de solliciter auprès des services du Conseil Régional Rhône-Alpes une subvention au titre du Contrat de Développement Rhône-Alpes Bassin Bellegardien/Pays de Gex, projet inscrit à la fiche action n°4.2b « Réhabilitation du Château de Musinens ».

Ces travaux sont subventionnables à hauteur de 30 %, soit 17 640 € sur la base d'un coût prévisionnel de projet de 59 000 €, sur une période allant de 2007 à 2009.

Le montant estimatif des travaux est de 110 000.00 €, dont 93 000 € sont à la charge de la Ville.

Monsieur ROBIN ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve le projet présenté par le service Scolaire/Culture
- Accepte de solliciter une aide financière auprès du Conseil Régional Rhône-Alpes dans le cadre du CDRA et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en place du financement
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rattachant.

### **DELIBERATION 07/49**      **ELABORATION D'UN CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE**

Monsieur le Maire expose que la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine au travers de ses articles 1 et 2 prévoit la mise en place de Contrats Urbain et de Cohésion Sociale.

Ce CUCS est le cadre de mise en œuvre du projet de développement social et urbain en faveur des habitants de quartiers en difficulté reconnus comme prioritaires (Musinens niveau de priorité 3, Beauséjour et centre ville niveau de priorité 2)

Il doit comporter un Projet urbain de cohésion sociale, des programmes d'actions pluriannuels et des modalités de mise en œuvre, d'évaluation et de suivi.

Le CUCS, outil au service du projet, constitue un nouveau cadre partenarial unique (Etat-Maire-président du Conseil Général-Président du Conseil Régional-CAF et bailleurs sociaux)

Il permet la mobilisation des moyens et crédits de droit commun des partenaires, mais aussi à titre complémentaire des crédits spécifiques de la politique de la ville. Il vise à permettre aux habitants des quartiers prioritaires de mieux

vivre en rétablissant l'égalité des chances.

Monsieur le Maire expose que le comité de pilotage de lancement pour l'élaboration d'un CUCS le 28 février a réuni l'ensemble des partenaires.

Il est apparu que la pertinence d'un CUCS était avérée à la vue des travaux entrepris à travers le projet global de la ville décliné en projet urbain et citoyen.

Monsieur le Maire rappelle que la méthode d'élaboration d'un CUCS suppose la désignation d'un chef de projet mandaté pour convoquer les différents services de l'Etat au sein des instances structurelles du CUCS.

Ce dernier a donc pour charge de préparer le document dans lequel seront déclinés les objectifs partagés par les partenaires signataires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité moins une abstention (Monsieur TURC)** autorise le Maire à signer le CUCS et tous documents s'y rapportant.

**DELIBERATION 07/50**

**SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS À VOCATION ÉDUCATIVE PAR LE BIAIS DES : « FICHES ACTIONS » DU PROJET EDUCATIF LOCAL**

Madame Monval expose qu'il convient d'accorder un financement aux actions retenues dans le cadre du dispositif PEL de Bellegarde.

Les actions présentées ont été instruites dans le cadre des procédures du PEL, elles concernent les enfants et adolescents durant les temps scolaires et extrascolaires.

Les actions qui n'auront pas été réalisées feront l'objet d'un remboursement.

Toutes les actions seront évaluées au cours du quatrième trimestre de l'année ; celles dont les objectifs initiaux n'auraient pas été atteints feront également l'objet d'une demande en remboursement.

Par ailleurs les structures porteuses fonctionnent pour beaucoup sur l'année scolaire. Ainsi, pour éviter des difficultés de trésorerie, il apparaît opportun de verser une avance en ce début d'année civile.

Madame Monval propose que soit retenu par le conseil municipal le principe des « fiches actions » et qu'en attendant le vote du budget 2007, il soit accordé un financement des actions à hauteur de 30%.

Madame Monval expose que la commission citoyenneté du 1<sup>er</sup> mars 2007 a émis un avis favorable

Action		Descriptif		
titre	objectifs	liens avec le PEL	montant	30%
Atelier du mercredi	Créer des stages de découvertes sur une période de 8 semaines	Favoriser l'accès aux loisirs pour les enfants et les adolescents	2000	
Semaine du Jeu	Faire jouer rassembler autour du Jeu Promouvoir le Jeu réunir toutes les générations autour du Jeu	Favoriser l'accès aux loisirs pour les enfants et les adolescents	1000	
34ème expo internationale du Meccano	faire découvrir le meccano développer cette pratique sur le bassin implication des enfants inscrits au club meccano du CS	étendre vers d'autres publics les pratiques culturelles	1500	
Métissage urbain	Mettre en place des animations ponctuelles tout au long de l'année pour finaliser sur une journée évènement	Développer la citoyenneté et les pratiques culturelles émergentes	2500	
		<b>Total CS Musinens</b>	<b>7000</b>	2100
camp ski à Ancelles	faciliter l'accès à la pratique du ski pour les jeunes de Bellegarde favoriser le désenclavement des quartiers développer la vie co	favoriser l'accès aux loisirs action co portée	1300	
Projet festival d'Avignon	Découvrir le théâtre développer la pédagogie de projet	Renforcer l'esprit d'initiative des jeunes.	3000	
Fête du Jeu	développement de l'enfant lien social plaisir	favoriser l'accès aux loisirs	550	
Animation dans les maisons de retraite	favoriser la communication intergénérationnelle	participation des jeunes	350	
		<b>Total Bel Air</b>	<b>5200</b>	1560
Sortie culturelle CLAS	organiser une soirée sans cartable pour prolonger l'action éducative de l'acpt scolaire	harmoniser l'acpt scolaire au sein d'un projet territorial action co portée	1500	
Débats d'ados	favoriser l'expression des jeunes faire intervenir des experts en fonction des thèmes abordés favoriser l'exercice de sa citoyenneté	mettre en place des espaces de paroles	700	
Accompagnement de projet	développer la pédagogie de projet, la démarche par objectifs	impliquer les jeunes dans la construction de leurs loisirs	1000	

Actions à Arlod	mettre en place d'une animation régulière construite avec les jeunes	deux axes: rééquilibrer l'offre sur le territoire impliquer les jeunes dans leurs loisirs	2000	
Théâtre interactif	organiser un travail de prévention	développer des espaces citoyensaction co portée	1000	
		<b>total CS Maison de Savoie</b>	<b>6200</b>	1860
Mercredis neige	proposer du ski loisirs en complément de l'apprentissage technique pendant le temps scolaire	faciliter l'accès aux loisirs permettre aux enfants d'appréhender leur patrimoine	600	
la flûte enchantée	découverte d'un opéra classique	permettre l'accès à la culture	900	
Leila et la baleine	découverte d'un spectacle adaptée aux petits	permettre l'accès à la culture	750	
Pierre et le Loup	idem	idem	450	
comptes à rebours	idem	idem	450	
		<b>Total SELB</b>	<b>3150</b>	950
Fest'Ain des gônes	organiser pour le bassin un évènement visant à promouvoir le théâtre pour enfant impliquer concrètement les enfants inscrits à l'activité	accès à la culture implication des jeunes	1000	
		<b>Total Art'scène</b>	<b>1000</b>	300
atelier chorégraphique	production des jeunes sur une scène locale	développer les pratiques artistiques et culturelles	400	
sorties culturelles jeunes	impliquer les jeunes dans la préparation du projet les ouvrir aux grandes manifestations françaises et européennes	favoriser l'accès à la culture pour tous	1400	
accompagnement de groupe de danse hip hop	accompagner un projet artistique permettre au groupe de se produire	développer les pratiques artistiques et culturelles	500	
chantier volontaire au Togo	pédagogie de projet	impliquer les jeunes dans la construction de leurs loisirs	1500	
		<b>total MJC</b>	<b>3800</b>	1140
elefanfare	ouverture sur une pratique musicale nouvelle, notamment projet de déambulation musicale	ouvrir les structures à d'autres pratiques	1500	
		<b>total APEEM</b>	<b>1500</b>	450
cœur chantant	développer la pratique musicale en milieu scolaire	développer les pratiques artistiques et culturelles	800	
Opéra Rock	créer un opéra rock en coopération avec le collège LD et le Lycée participer à ZIK ZAK	développer les pratiques artistiques et culturelles	2000	

les tambours de la val's	créer un ensemble de percussions projet en direction des jeunes des quartiers	ouvrir les structures à d'autres pratiques	1000	
		<b>total oreille en fête</b>	<b>3800</b>	1140
journée de détection des jeunes	organiser une journée de détection des jeunes pour donner à découvrir la boule lyonnaise	favoriser l'accès aux loisirs	300	
		<b>total union bouliste</b>	<b>500</b>	150
Acrobatie mixte	mettre en relation des jeunes en difficultés avec une pratique sportive	favoriser l'accès aux loisirs	800	
		<b>Total EVB</b>	<b>800</b>	240
stage de tennis	accueillir des enfants non inscrits dans un club	favoriser l'accès aux loisirs	300	
		<b>Total Tennis club du bassin bellegardien</b>	<b>300</b>	90
gym pour les jeunes filles des quartiers	découverte des activités du club	favoriser l'accès aux loisirs	1700	
		<b>Total Les mouettes</b>	<b>1700</b>	510
Foot citoyen	faire passer les valeurs positives du sport (respect de l'adversaire, des règles, de l'arbitre...)	action citoyenne	300	
		<b>total Concordia FC</b>	<b>300</b>	90

Ecole	Action	montant	30%
<b>Elémentaires</b>			
les Montagnier	*visite du Sidéfage *sciences: autour de la Valserine en partenariat avec la FRAPNA *Découverte du patrimoine et relations avec l'environnement	740	220
René Rendu	*Découverte historique et environnementale du Fort l'Ecluse avec intervention de la FRAPNA	300	90
Marius Pinard	*Déplacement à Treffort Cuisiat au musée de l'école *découvrir les anciens usages, la faune et la flore de la mare *Déplacement au musée du Bugey *le grand Tétrás, biodiversité du Jura *la Résistance dans l'Ain	700	210
Le Bois des Pesses	*Découverte du fort l'Ecluse *la Valserine: milieu vivant	340	100
Arlod	*Projection et conférence débat avec l'association "Monde et nature"	280	80
le Grand clos	*devoir de mémoire: Résistance et déportation	550	160

maternelles			
Le Bois des Pesses	*projection par le ciné club, enfants et parents	200	60
le Grand clos	*création d'une chorale maternelle	400	120
école du centre	visite du sidéfage: le tri sélectif	150	45
collèges			
SEGPA St Ex	sur les traces du roi Arthur - découvrir l'Angleterre	2000	600
St Exupéry	action théâtre et langue étrangère	1200	360
Louis Dumont	action théâtre et musique	900	270

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité**, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

**DELIBERATION 07/51**      **FINANCES COMMUNALES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2007 – BUDGET GENERAL**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner le projet du Budget Primitif 2007 concernant le Budget Général.

Le document comptable officiel est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité moins six voix contre** (Messieurs **LARMANJAT, MICHEL, AGAZZI**, procurations de Mesdames **BRUANT GRIVET, FALCONNIER, FREYDIER SCHITTLY**) approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

**DELIBERATION 07/52**      **FINANCES COMMUNALES : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2007**

Après examen des documents budgétaires des sections d'investissement et de fonctionnement, Madame GONIN propose au Conseil Municipal, suivant l'esprit du Débat d'Orientation Budgétaire et l'avis de la Commission de Finances réunie le 8 mars 2006

➤ **de maintenir les taux des taxes communales 2007 identiques aux taux de l'an dernier.**

- Taxe d'habitation            13.95 %
- Foncier bâti                    18.20 %
- Foncier non bâti            50.51 %
- Taxe professionnelle :    17.40 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité moins six abstentions** (Messieurs **LARMANJAT, MICHEL, AGAZZI**, procurations de Mesdames **BRUANT GRIVET, FREYDIER SCHITTLY, FALCONNIER**), approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

**DELIBERATION 07/53****FINANCES COMMUNALES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2007 –  
BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner le projet du Budget Primitif 2007 concernant le Budget Assainissement.

Le document comptable officiel est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

**DELIBERATION 07/54****FINANCES COMMUNALES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2007 –  
BUDGET EAU**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner le projet du Budget Primitif 2007 concernant le Budget Eau.

Le document comptable officiel est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

**DELIBERATION 07/55****FINANCES COMMUNALES BUDGET PRIMITIF 2007 -  
REACTUALISATION DES TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT AU  
1<sup>er</sup> AVRIL 2007**

Madame GONIN Elisabeth expose qu'afin d'équilibrer les budgets eau et assainissement, il convient de procéder à la réactualisation des tarifs, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007.

Il vous est proposé d'appliquer les nouveaux tarifs ci-dessous énoncés :

<i>PRIX DE BASE</i>	<i>TARIFS 2007/2008</i>	<i>POUR INFORMATION</i>	
		<i>TARIFS 2006/2007</i>	<i>TARIFS 2005/2006</i>
EAU	1,30 € HT	1,24 € HT	1,14 € HT
ASSAINISSEMENT	1,10 € HT	1,06 € HT	1,05 € HT
EAU			
- Redevance entretien	17,50 € HT	17,00 € HT	16,66 € HT
- Branchement	17,50 € HT	17,00 € HT	16,66 € HT
- Vérification inutile	17,50 € HT	17,00 € HT	16,66 € HT

<i>DEGRESSIVITE</i>	<i>COEFFICIENT</i>	<i>EAU</i>	<i>ASSAINISSEMENT</i>
0 à 5 000 m3	100	1,30 €	1,10 €
5 001 à 10 000 m3	85	1,10 €	0,93 €
10 001 à 30 000 m3	70	0,91 €	0,77 €
30 001 à 100 000 m3	20	0,26 €	0,22 €
Au delà de 100 001 m3	10	0,13 €	0,11 €



		POUR INFORMATION	
TRAVAUX DE BRANCHEMENT	2007/2008	2006/2007	2005/2006
0 à 20 mm de diamètre	427,00 €	415,00 €	405,00 €
21 à 40 mm de diamètre	515,00 €	500,00 €	489,00 €
Diamètres supérieurs	Prix coûtant en pièces et main d'œuvre		

La contre valeur est fixée annuellement par l'Agence de Bassin (à titre indicatif elle s'élève à 0,27 € hors taxe le m3).

La redevance de prélèvement reste inchangée avec un montant de 0,04 € hors taxe le m3.

#### Prix de l'eau

	Prix de l'eau en euro par m3		POUR INFORMATION	
	04/07 à 04/08	Arrondi	04/06 à 04/07	04/05 à 04/06
Eau	1,3000 €	1,30 €	1,2400 €	1,140 €
TVA à 5.5 %	0,0715 €	0,07 €	0,0682 €	0,0627 €
Assainissement	1,1000 €	1,10 €	1,0600 €	1,0500 €
TVA à 5.5 %	0,0605 €	0,06 €	0,0583 €	0,0578 €
Contre Valeur	0,2700 €	0,27 €	0,2800 €	0,3500 €
Redevance Prélèvement	0,0400 €	0,04 €	0,0400 €	0,0400 €
TOTAL	2,8420 €	2,840 €	2,7465 €	2,7005 €
Arrondi	2,84 €	2,84 €	2,75 €	2,70 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** approuve la proposition des tarifs de l'Eau et de l'Assainissement et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

#### DELIBERATION 07/56      FINANCES COMMUNALES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2007 – BUDGET DU LOTISSEMENT LES JONQUILLES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner le projet du Budget Primitif 2007 concernant le Budget du Lotissement Les Jonquilles.

Le document comptable officiel est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

#### DELIBERATION 07/57      AUTORISATION POUR MISE EN DEPOT DEFINITIF DE DEBLAIS DU CHANTIER RFF/SNCF

Monsieur MARANDET expose au Conseil Municipal qu'une demande de dépose de déblai a été effectuée par la Société VALERIAN d'IZERNORE (01580) chargée des travaux de déblaiement du chantier de la modernisation de la ligne SNCF.

Monsieur MARANDET indique la possibilité de la mise en dépôt définitif des terres inertes des déblais issus dudit chantier de modernisation de la ligne SNCF sur les parcelles communales F1038-1042-1040-820-818-1048-806-799-819-1059 au lieudit "Champ Joly" et F 777p lieudit "Crêt des Marches à Vanchy. Ce dépôt permettrait de remblayer la fosse qui existe depuis la création du Stand de Tir à Vanchy et de buser le ravin du Nant Peraille (busage à charge de l'entreprise).

Vu l'importance de l'exhaussement du sol, l'entreprise est dans l'obligation de déposer une demande d'autorisation.

A cet effet, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la Société VALERIAN à déposer les terres inertes du chantier RFF sur les parcelles désignées ci-dessus (ce dépôt sera définitif), sous réserve des divers avis des Administrations concernées,
- d'autoriser la Société VALERIAN à faire une "Demande d'Autorisation de type CI pour exhaussement du sol dont la superficie est supérieure à 100 m<sup>2</sup> et la hauteur supérieure à 2 mètres",

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

- autorise l'entrepôt des déblais sur les parcelles communales,
- autorise la Société VALERIAN à déposer une demande d'autorisation
- habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents s'y rapportant.

**DELIBERATION 07/58**      **MARCHE – APPROBATION DU MARCHE DE SERVICE SUR APPEL D'OFFRES OUVERT CONCERNANT L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS SPORTIFS ET DE LEURS ABORDS**

Monsieur Roland Multin rappelle la délibération 06/251 de décembre 2006 concernant le marché d'entretien des espaces verts sportifs et abords qui arrive à son terme le 31 mars 2007.

Afin de conclure un nouveau marché, il a été lancé une procédure d'appel d'offres ouvert en vertu des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Ce marché aura une durée de un an et pourra être reconduit deux fois par période d'une année.

M Multin précise qu'au terme de la consultation, trois entreprises ont répondu et proposé une offre.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 5 mars 2007 pour procéder à l'ouverture de ces offres. Ensuite elle s'est prononcée sur le choix des prestataires le 12 mars 2007.

La commission d'appel d'offres a choisi d'attribuer le marché à l'entreprise MT PAYSAGES 01200 BELLEGARDE qui présentait l'offre économiquement la plus avantageuse au regard de deux critères retenus au cours de cette consultation, à savoir le prix et la valeur technique.

L'offre proposée par cette entreprise s'élève à un montant annuel de HT 70 645.14 € soit TTC 84 491.59 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer le marché d'entretien des espaces verts sportifs avec l'entreprise MT PAYSAGES – 01200 BELLEGARDE ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

**Je certifie que le présent acte a été publié le vendredi 23 mars 2007  
notifié selon les lois et règlements en vigueur  
Le Maire,**